

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
Mme Kremer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de l'article 7 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 sur la situation des femmes ayant eu des enfants. Ce rapport évalue notamment les changements tendanciels observés quant à l'âge de départ à la retraite de ces dernières et à leurs nombres de trimestres de cotisation acquis. Il se prononce sur l'opportunité d'attribuer un trimestre de majoration maternité et un trimestre de majoration éducation supplémentaires pour chaque enfant aux femmes ayant déjà eu plus de deux enfants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la crise démographique que connaît la France, il semble plus important que jamais de soutenir les familles de notre pays et de leur exprimer la reconnaissance de la Nation.

Cet amendement propose de demander au Gouvernement un rapport sur l'impact de l'application de cet article sur la situation des mères de familles. Il lui demande aussi de se prononcer sur l'opportunité d'attribuer un trimestre de majoration maternité et d'un trimestre de majoration éducation supplémentaires pour chaque enfant aux femmes ayant déjà eu plus de deux enfants.